

#### Procès-verbal du BUREAU SYNDICAL du 18 mars 2024

Le lundi 18 mars 2024 à 10h00, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, président, du Bureau Syndical su Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	SSENT NOM, PRENOM		EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	Х			COULMONT H.	X (visio)		
BULINGE JP. (VP)	X (visio)			ROUVEYROL B.		Х	
LEYNAUD J. (VP)	Х			HERNANDEZ C.			Х
VALLA M. (VP)		Х		REVEL F.		Х	
SCHERER A. (VP)	X (visio)			PEYRACHE A.	X (visio)		
CHAZE M. (VP)	Х		Х				
BOUSCHON M. (VP)	X (visio)						

La réunion a été ouverte par Patrick COUDENE, qui a accueilli les membres du Bureau et a excusé les absents.

Le quorum a été atteint avec 8 membres présents.

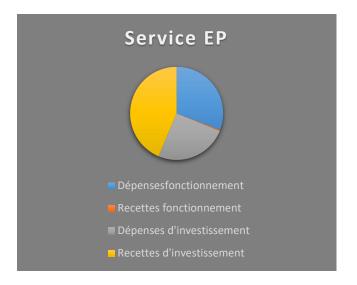
#### L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

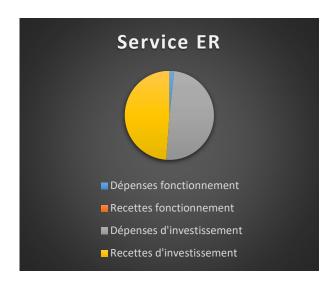
- 1. Situation budgétaire
- 2. Trésorerie
- 3. Paiement ER et EP
- 4. Rectification écritures comptables entre le SYDEO et le SDE07
- 5. Subvention TELECOM programme 2024/01
- 6. Opérations sous mandats maitrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement ou d'extension de réseaux
- 7. Demande de subvention au « fonds vert »
- 8. Attribution du marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du pole artisanal Monteillet de la commune de Vanosc
- 9. Avenant marche exploitation chauffage ventilation climatisation en groupement avec le SDE 07
- 10. Mandat de maitrise d'ouvrage pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la salle multi-accueil de Saint Lager Bressac
- 11. Subvention CEE programme 2024
- 12. Valorisation CEE programme 2024
- 13. Création de deux emplois permanents d'« économe de flux »
- 14. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 15. Divers.

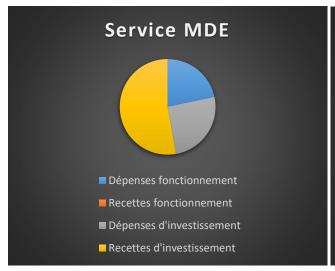
Michel VALLA, Vice-président en charge des relations extérieures avec les collectivités, les institutions et les structures partenaires, a été <u>désigné secrétaire de séance</u>.



#### 1. Situation budgétaire











## 2. <u>Trésorerie</u>

# Bureau du Lundi 18 mars 2024 Trésorerie SDE07

MOIS	2024	2023	2022	2021	2020	2019
JANVIER			2 820 795,08 €	414 646,06 €		806 355,32 €
FEVRIER		4 953 514,68 €			3 291 268,15 €	235 060,38 €
MARS	1 243 008,50 €		2 770 175,06 €	2 081 000,00 €	1	141 350,00 €
AVRIL		2 779 706,10 €	1 183 069,43 €	1 618 419,73 €		
MAI				1 066 985,82 €	77	548 000,00 €
NIN		4 516 419,32 €	1 329 427,95 €	1 561 160,40 €	610 056,17 €	2 028 401,60 €
JUILLET					77	92
AOUT						1 108 703,06 €
SEPTEMBRE		4 539 490,12 €	711 924,52 €	1 806 376,45 €	77	92
OCTOBRE		4 894 367,52 €	3 161 359,04 €		1 422 601,94 €	1 082 448,85 €
NOVEMBRE		4 894 367,52 €	3 161 359,04 €	1 650 498,90 €	2 163 658,82 €	533 351,70 €
DECEMBRE					2 315 583,20 €	2 673 877,68 €

DEPENSES A VENIR					
Factures attente paiement TP	27 964,36 €				
Demandes d'acompte à régler	1 901 970,79 €				

TOTAL 1 929 935,15 €

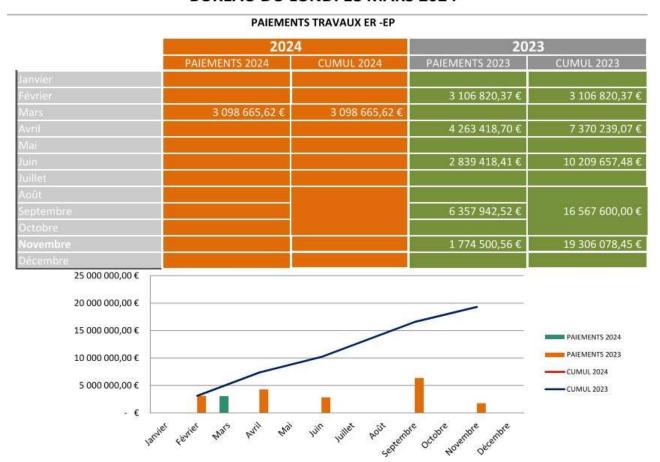
	LIGNE TRÉSORERIE CAISSE	D'ÉPARGNE
	Initiale	2 000 000,00 €
Disponible		2 000 000,00 €

## ETAT DES RESTES A RECOUVRER

RAR 2022 RAR 2023 RAR 2024	6 855,15 €
RAR 2023	642 800,50 €
RAR 2024	3 204 879,43 €

3 854 535,08 €





REPARTITION DES PAIEMENTS A CE JOUR : ER 2 435 877,53€ EP 662 788,09€

#### 4. Rectification écritures comptables entre le SYDEO et le SDE07

Monsieur le Président expose la solution trouvée par les deux parties, à savoir, le SYDEO et le SDE07 pour, enfin, sortir d'une situation inconfortable en matière de « reste à recouvrer » essentiellement due à un problème de gestion de nos bases de données.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en date du 02 novembre 2001 (dernière modifications statutaires adoptées en décembre 2014), composé tel un syndicat mixte uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu les règles de financement adoptées en Comité Syndical du 21 décembre 2009 précisant les modalités applicables aux collectivités non adhérentes,

Vu le guide des écritures comptables rédigées conjointement avec le Service de Gestion Comptable de Privas (mis à jour en conformité avec la M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022),



Vu les travaux réalisés par le SDE07 pour le compte des collectivités, membres du SYDEO, Service Public de l'eau cœur d'Ardèche depuis les années 2010,

Vu les erreurs d'affectation comptable réalisées au vu des éléments ci-dessus énoncés,

Il convient, en conséquence, d'annuler la dette constatée du SYDEO à l'égard du SDE07 dans notre comptabilité au chapitre 27 et d'en demander le règlement au titre d'une participation classique au titre de travaux d'investissement au chapitre 13 pour un montant de 27 492,96€, vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-seize cents.

A l'avenir, Le SYDEO s'acquittera des travaux effectués pour son compte, comme l'ensemble des collectivités non adhérentes en une seule fois et non sur une imputation de fonds de concours.

#### 5. Subvention TELECOM programme 2024/01

#### **BUREAU DU LUNDI 18 MARS 2024**

BP 2024:500 000€

#### **Attribution Subventions**

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION	
240009T	242 ST GINEYS EN COIRON	EXT - Parcelles 78 et 79 - Eco-Lotissement	4 629,20 €	2 315,00 €	
240005T	151 MARS	RENF - Poste VILLAGE DE MARS	1 836,50 €	918,00€	
220060T	321 THORRENC	FT 22/0141 - Trvx Coord - ENF - QUARTIER OZAS BIS FT 23/0010 - Trvx Coord - ENF - Granger Nord - Lotissement communal de		427,00€	
220058T	185 PREAUX	FT 23/0010 - Trvx Coord - ENF - Granger Nord - Lotissement communal de	7 434,52 €	3 717,00 €	
220041T	310 SAVAS	FT 21/0110 - Trvx Coord - ENF - Route de Chazeau	15 389,15 €	7 695,00 €	
220027T	140 LEMPS	FT 21/0081 - Trvx Coord. ENF - Quartier POULYNX	54 353,50 €	27 177,00 €	
220025T	242 ST GINEYS EN COIRON	FT 22/0021 - Trvx Coord RENF - Poste ST GINEYS	5 449,55 €	2 725,00 €	
210055T	177 PLATS	FT 22/0030 - Trvx Coord RENF - Poste BALCON DU SERRE	5 945,72 €	2 973,00 €	
200099T	211 ST ANDRE DE CRUZIERES	FT 20/0043 - Trvx Coord ENF - Hameau de Pierregras	41 113,55 €	20 557,00 €	
	- H-1	TOTAUX H.T.	137 006,21 €	68 504,00 €	

# 6. <u>Opérations sous mandats - maitrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement</u> ou d'extension de réseaux

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.** 



Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Sur proposition du Président du Syndicat Départemental d'Energies.

#### **BUREAU DU LUNDI 18 MARS 2024**

BP 2024:500 000€

#### **Attribution Subventions**

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	COLLECTIVITÉ LIBELLÉ		SUBVENTION	
240009T	242 ST GINEYS EN COIRON	EXT - Parcelles 78 et 79 - Eco-Lottssement	4 629,20 €	2 315,00 €	
240005T	151 MARS	RENF - Poste VILLAGE DE MARS	1 836,50 €	918,00 €	
220060T	321 THORRENC	FT 22/0141 - Trvx Coord - ENF - QUARTIER OZAS BIS	854,52 €	427,00€	
220058T	185 PREAUX	FT 23/0010 - Trvx Coord - ENF - Granger Nord - Lotissement communal de	7 434,52 €	3 717,00 €	
220041T	310 SAVAS	FT 21/0110 - Trvx Coord - ENF - Route de Chazeau	15 389,15 €	7 695,00 €	
220027T	140 LEMPS	FT 21/0081 - Trvx Coord. ENF - Quartier POULYNX	54 353,50 €	27 177,00 €	
220025T	242 ST GINEYS EN COIRON	FT 22/0021 - Trvx Coord RENF - Poste ST GINEYS	5 449,55 €	2 725,00 €	
210055T	177 PLATS	FT 22/0030 - Trvx Coord RENF - Poste BALCON DU SERRE	5 945,72 €	2 973,00 €	
200099T	211 ST ANDRE DE CRUZIERES	FT 20/0043 - Trvx Coord ENF - Hameau de Pierregras	41 113,55 €	20 557,00 €	
	- N	TOTAUX H.T.	137 006,21 €	68 504,00 €	

#### 7. Demande de subventions au « Fonds vert »

Monsieur le Président rappelle que l'Etat a mis en place le dispositif d'aides financières « Fonds vert » afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

Le SDE07 propose aux communes ayant transféré leur compétence Éclairage Public, des schémas directeurs et des programmes d'investissements de remplacement de luminaires.

L'objectif est d'identifier le patrimoine vieillissant et énergivore des communes afin de réduire les consommations ainsi que l'impact sur la biodiversité.



Le coût estimé des travaux de 6 016 594 € TTC pour le remplacement de 5 500 luminaires vétustes et consommateurs, concerne 43 communes.

Le SDE07 remplit les critères nécessaires pour une demande de subvention au « Fonds Vert ».

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir l'autoriser à constituer et à déposer un dossier auprès de la Préfecture de l'Ardèche.

# 8. Attribution du marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du pôle artisanal Monteillet de la commune de Vanosc

Le Président rappelle que la commune de VANOSC a confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur qui alimentera en chaleur le Pôle artisanal Monteillet.

Le Président indique que conformément à la convention de mandat, le SDE07 a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation https://www.achatpublic.com en date du 21 février 2024 et sur un journal d'annonces légale (Dauphiné Libéré) en date du 26 février 2024.

Les offres étaient à rendre pour le 11 mars 2024 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical qu'un seul pli a été transmis avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège du SDE07 en date du 11 mars 2024 à 14h.

#### Lot unique

Plis n°1, entreprise BASTIN, montant de l'offre 194 109.41 euros HT;

Le Président informe le bureau syndical que notre maître d'œuvre BEOD a présenté en visio une analyse de cette offre en date du 14 mars 2024 à 16h.

L'estimation initiale de ce marché en phase APD était de 155 700 euros HT. Après vérification de l'offre et déduction des options proposées par le candidat, l'offre passe à 165 420.05 euros HT.

Lors de la réunion d'analyse de l'offre qui s'est déroulée en présence de la commune de VANOSC, il a été décidé de procéder à quelques ajustements sur le marché et d'accepter certaines options :

- Ajout en base de l'option DEPOSE, sauf pour le logement « BERNE » ;
- Suppression tranchée ELEC;
- Suppression des RADIATEURS du logement « ENGES » ;
- Ajout en base de l'option « compteur de chaleur sur primaire » ;
- Ajout de l'option des 2 cumulus électriques.

En tenant compte de ces ajustements et des options retenues, l'offre du candidat BASTIN passe à 163 366.12 euros HT.



En accord avec la commune de VANOSC, une proposition de négociation a été envoyée au candidat.

Le président indique que le candidat BASTIN a transmis une nouvelle offre négociée d'un montant de 162 538,90 euros HT tenant compte des ajustements et options retenues

Le Président rappelle que l'offres du candidat a notée sur 100 points en fonction de leur intérêt selon le critère « Prix des prestations » à 40 points, « Valeur technique » à 50 points et « Délai de réalisation » à 10 points.

Le Président donne ensuite lecture de la notation du candidat qui peut se résumer comme suit :

#### Critère « Prix des prestations »

Note attribuée 40/40;

#### Critère « Valeur technique »

Note attribuée 50/50;

#### Critère « Délai de réalisation »

Note attribuée 10/10;

#### Total 100/100

Le Président propose ainsi de retenir pour le lot unique, l'offre du candidat BASTIN ayant obtenu la note de 100/100 pour un montant de 162 538.90 euros HT.

#### 9. Avenant marché exploitation chauffage ventilation climatisation en groupement avec le SDE 07

Le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche propose un marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments publiques.

L'ensemble des trois lots géographiques a été notifié à l'entreprise DALKIA.

Le montant initial du marché par lot est le suivant :

MEMBRES			Montan	t Marché Initial	
	Redevance P1 après travaux	P2	Р3	TOTAL (P1+P2+P3)	TOTAL DUREE MARCHE
TOTAL ARCHE AGGLO	25 636,69 €	55 645,90 €	19 754,46 €	101 037,05 €	505 185,25 €
TOTAL ROIFFIEUX	11 086,14 €	11 343,72 €	11 321,29 €	33 751,15 €	151 967,41 €
TOTAL SAINT MARCEL LES ANNONAY	7 437,75 €	8 699,21 €	15 644,89€	31 781,85 €	158 013,42 €
TOTAL LOT 1	44 160,58 €	75 688,83 €	46 720,64 €	166 570,05 €	815 166,07 €
TOTAL GUILHERAND GRANGES	105 034,38 €	42 391,13 €	48 558,73 €	195 984,24 €	960 620,87 €
TOTAL EHPAD MARCEL COULET	22 869,27 €	4 235,69 €	7 525,49 €	34 630,45 €	173 152,25 €
TOTAL LA VOULTE	35 970,40 €	33 455,45 €	37 549,04 €	106 974,89 €	534 874,45 €
TOTAL LOT 2	163 874,05 €	80 082,27 €	93 633,26 €	337 589,58 €	1 668 647,57 €
TOTAL ROCHEMAURE	7 461,75 €	10 221,81 €	3 713,65 €	21 397,21 €	106 986,05 €
TOTAL CHOMERAC	14 428,23 €	9 276,27 €	18 273,74 €	41 978,24 €	209 891,20 €
TOTAL CAPCA	23 958,06 €	41 010,07 €	15 144,78 €	80 112,91 €	396 781,13 €
TOTAL ST JEAN LE CENTENIER	59,57€	9 849,69 €	3 330,47 €	13 239,73 €	66 198,65 €
TOTAL SDE 07	0,00€	2 185,06 €	399,91€	2 584,97 €	12 924,85 €
TOTAL VALS LES BAINS	25 000,50 €	21 544,28 €	22 807,11 €	69 351,89 €	346 759,45 €
TOTAL VIVIERS	17 659,15 €	7 484,36 €	9 524,90 €	34 668,41 €	173 342,05 €
TOTAL LOT 3	88 567,26 €	101 571,54 €	73 194,56 €	263 333,36 €	1 312 883,38 €
TOTAL LOT 1-2-3	296 601,89€	257 342,64 €	213 548,46 €	767 492,99 €	3 796 697,03 €



Suite à la prise en main des installations par l'exploitant, un premier Avenant a été signé pour régulariser les sites exploités dans le cadre du marché.

Pour rappel, le membre Saint Jean le Centenier s'est retiré du marché avant le début de l'exécution des prestations.

La variation induite par l'avenant 1 par lot était la suivante :

MEMBRES			Montant Ma	arché Avenant 1		COMPARAISON S	UR DUREE DU MARCHE
	Redevance P1 après travaux	P2	P3	TOTAL (P1+P2+P3)	TOTAL DUREE MARCHE	MONTANT avenant 1- Base	POURCENTAGE par rapport à BASE
TOTAL ARCHE AGGLO	25 636,69 €	59 334,41 €	20 334,29€	105 305,39€	526 526,95 €	21 341,70 €	4,22%
TOTAL ROIFFIEUX	11 220,82 €	12515,72€	11 732,21 €	35 468,75 €	159 711,98 €	7 744,57 €	5,10%
TOTAL SAINT MARCEL LES ANNONAY	7 437,75€	8 904,21 €	15 679,16 €	32 021,12 €	159 209,77 €	1 196,35 €	0,76%
TOTAL LOT 1	44 295,26 €	80 754,34 €	47 745,66 €	172 795,26 €	845 448,69 €	30 282,62 €	3,71%
TOTAL GUILHERAND GRANGES	102 147,85€	46 461,73 €	48 243,08 €	196 852,66€	965 602,59 €	4 981,72 €	0,52%
TOTAL EHPAD MARCEL COULET	22 869,27 €	4 372,69€	7 520,01 €	34 761,97 €	173 809,85 €	657,60 €	0,38%
TOTAL LA VOULTE	35 891,51 €	36 308,45 €	38 334,37 €	110 534,33 €	551 881,90 €	17 007,45 €	3,18%
TOTAL LOT 2	160 908,63 €	87 142,87 €	94 097,46 €	342 148,96 €	1 691 294,34 €	22 646,77 €	1,36%
TOTAL ROCHEMAURE	7 461,75€	10 905,81 €	3 892,18 €	22 259,74 €	111 298,70 €	4 312,65 €	4,03%
TOTAL CHOMERAC	14 428,23 €	10 268,27 €	18 665,27 €	43 361,77 €	216 808,85 €	6 917,65 €	3,30%
TOTAL CAPCA	23 958,06 €	40 445,08 €	12 853,03 €	77 256,17 €	381 816,68 €	-14 964,46 €	-3,77%
TOTAL ST JEAN LE CENTENIER	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	-66 198,65 €	-100,00%
TOTAL SDE 07	0,00€	2 390,06 €	556,91€	2 946,97 €	14 734,85 €	1 810,00 €	14,00%
TOTAL VALS LES BAINS	25 000,50 €	23 609,28 €	23 494,37 €	72 104,15€	360 520,75 €	13 761,30 €	3,97%
TOTAL VIVIERS	13 576,94€	6 510,89 €	8 462,04 €	28 549,87 €	142 749,35 €	-30 592,70 €	-17,65%
TOTAL LOT 3	84 425,48 €	94 129,39 €	67 923,80 €	246 478,67 €	1 227 929,18 €	-84 954,21 €	-6,47%
TOTAL LOT 1-2-3	289 629,37€	262 026,60€	209 766,92€	761 422,89€	3 764 672,21€	-32 024,82 €	-0,84%

Suite à plusieurs modifications de patrimoine, il est proposé de faire un deuxième avenant, cet avenant amène les variations suivantes par lot :

MEMBRES		M	ontant March	é Avenant 2		COMPARAISON SUR	DUREE DU MARCHE avt 2
	Redevance P1 après travaux	P2	P3	TOTAL (P1+P2+P3)	TOTAL DUREE MARCHE	MONTANT avenant 2- Base	POURCENTAGE par rapport à BASE
TOTAL ARCHE AGGLO	20 621,29 €	57 011,46 €	17 769,77 €	95 402,52 €	485 531,34 €	-19 653,91 €	-3,89%
TOTAL ROIFFIEUX	7 577,33 €	12 515,72 €	10 208,11 €	30 301,16€	137 272,82 €	-14 694,59 €	-9,67%
TOTAL SAINT MARCEL LES ANNONAY	7 437,75€	8 904,21 €	15 679,16 €	32 021,12 €	159 209,77 €	1 196,35 €	0,76%
TOTAL LOT 1	35 636,37 €	78 431,39 €	43 657,04 €	157 724,80 €	782 013,93 €	-33 152,15 €	-4,07%
TOTAL GUILHERAND GRANGES	102 147,85€	46 461,73 €	48 146,02 €	196 755,60 €	965 125,38 €	4 504,50 €	0,47%
TOTAL EHPAD MARCEL COULET	22 869,27 €	4372,69€	7 520,01 €	34 761,97 €	173 809,85 €	657,60 €	0,38%
TOTAL LA VOULTE	35 891,51 €	36 416,45 €	38 381,37 €	110 689,33€	552 299,11 €	17 424,66 €	3,26%
TOTAL LOT 2	160 908,63 €	87 250,87 €	94 047,40 €	342 206,90 €	1 691 234,34 €	22 586,76 €	1,35%
TOTAL ROCHEMAURE	7 420,22 €	10 429,81 €	3 892,18 €	21742,21€	109 228,58 €	2 242,53 €	2,10%
TOTAL CHOMERAC	11 075,03 €	11 503,27 €	18 664,27 €	41 242,57 €	202 368,09 €	-7 523,11 €	-3,58%
TOTAL CAPCA	23 780,02 €	38 493,86 €	12 623,60€	74 897,48 €	372 634,14 €	-24 146,99 €	-6,09%
TOTAL ST JEAN LE CENTENIER	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	-66 198,65 €	-100,00%
TOTAL SDE 07	0,00€	2 390,06 €	556,91€	2 946,97 €	14 734,85€	1 810,00 €	14,00%
TOTAL VALS LES BAINS	23 370,01 €	24 867,28 €	23 527,37 €	71 764,66 €	350 400,03 €	3 640,58 €	1,05%
TOTAL VIVIERS	13 576,94 €	7 387,89 €	8 762,04 €	29 726,87 €	146 280,35 €	-27 061,70 €	-15,61%
TOTAL LOT 3	79 222,22 €	95 072,17 €	68 026,37 €	242 320,76 €	1 195 646,04 €	-117 237,35 €	-8,93%
TOTAL LOT 1-2-3	275 767,22€	260 754,43€	205 730,81€	742 252,46€	3 668 894,30€	-127 802,73€	-3,37%

Ainsi, la variation du lot 1 est de -4,07%, la variation du lot 2 est de + 1,35% et le lot 3 de -8,93%.



#### JUSTIFICATION DIFFERENCE LOT 3:-8,93 (AVT2/base)

Suppression de 2 sites CAPCA (IFTH et Pole proximité Les Œillères)

Suppression du Marché de Température à Intéressement (MTI) sur le site Chomérac mairie. Plus de P1 (fourniture combustible) et P3 (Garantie total). Le contrat du site bascule en Prix forfaitaire (Pf) avec uniquement P2 (petit entretien) car chauffé par une Pompe à Chaleur (Elec) maintenant, plus de chaudière gaz.

Suppression de la chaudière Fioul de la Salle des fêtes de Rochemaure (diminution des coûts P2 P3)

Suppression du centre culturel de Viviers en marché MTI car chauffage électrique (PAC), initialement prévu en Fioul.

# 10. <u>Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la salle multi-accueil de Saint Lager Bressac</u>

La commune de Saint-Lager-Bressac souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune de Saint-Lager-Bressac a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en décembre 2023 et correspondait à la mise en place d'une installation sur le projet de construction de la salle multi-accueil.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 28,80 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 38,402 MWh.

Le Président précise que cette installation permettra à la commune de couvrir 51 % des besoins en électricité de ses bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 40 401 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le président informe le bureau syndical que la commune a validé ce projet lors de son conseil municipal du 31 janvier 2024 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 41 613 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 212 euros HT.

En ce qui concerne les subventions, le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.



#### 11. Subvention CEE programme 2024

• Montant de l'enveloppe 2024 : **600 000,00 euros** 

• Subvention déjà allouée : **0,00 euros** 

• Reste à allouer : **600 000,00 euros** 

Le président propose au bureau de statuer sur les demandes de subventions figurant dans les tableaux ci-annexé, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Subvention
Subvention classique	1 084 642,08 €	422 276,04 €

# **BUREAU DU LUNDI 18 MARS 2024**

BP 2024:0€

#### **Attribution Subventions**

DOSSIER		COLLECTIVITÉ	UBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
23-0118CEE	261	ST LAURENT DU PAPE	Le chateau du Bousquet - INSTALLATION PAC AIR/AIR	17 331,74 €	8 665,87 €
23-0114CEE	6	ALBON D'ARDECHE	Remplacement des menuiseries à la Maison "Antoinette" ancien gîte	5 253,32 €	2 626,66 €
23-0104CEE	117	LABLACHERE	Remplacement de volet battant	11 354,00 €	5 677,00 €
23-0101CEE	98	GOURDON	Remplacement fenêtre de toit	1 252,00 €	626,00€
23-0090CEE	79	DESAIGNES	Logement solidaire école (poele à granulé)	4 162,30 €	2 081,15 €
23-0089CEE	126	LAGORCE	changement de 6 porte de la Mairie (K 205)	23 370,00 €	11 685,00 €
23-0082CEE	121	LACHAPELLE GRAILLOUSE	Remplassement menuiserie MAIRIE (AS 56)	10 134,00 €	5 067,00 €
23-0079CEE	69	COLOMBIER LE VIEUX	Remplacement de la porte d'entrée de la paroisse (AD60)	3 211,11 €	1 605,56 €
23-0075CEE	184	PRANLES	Remplacement de la porte d'entrée de l'école (N020)	2 686,00 €	1 343,00 €
23-0074CEE	520	CdCommunes VAL'EYRIEUX	Ventilation double flux à la crèche de Saint-Agrève (BP152-153)	31 542,12 €	15 000,00 €
23-0070CEE	231	ST ETIENNE DE FONTBELLON	Climatisation réversible local médical (Dr DUPUIS) (D2460)	6 547,85 €	2 870,23 €
23-0069CEE	231	ST ETIENNE DE FONTBELLON	Ecole publique climatisation réservible réfectoire cantine n°2 (D2837)	5 853,91 €	2 926,96 €
23-0068CEE	231	ST ETIENNE DE FONTBELLON	Ecole publique climatisation réversible réfectoire cantine n°1 (D2837)	5 142,19 €	2 571,10 €
23-0064CEE	98	GOURDON	Logement La Planche - remplacement huisseries	17 967,32 €	8 983,66 €
23-0062CEE	144	LOUBARESSE	Logement locatif communal : changement de baie vitrée (AD100)	6 600,00 €	3 300,00 €
23-0061CEE	169	OZON	Changement de porte accés cuisine restaurant communal	2 121,00 €	1 060,50 €
23-0058CEE	254	ST JULIEN DU SERRE	Remplacement du chauffage de la salle polyvalente (C2081)	13 682,00 €	6 443,60 €
23-0057CEE	254	ST JULIEN DU SERRE	Remplacement des chauffages des logements du presbytère (C778)	8 305,00 €	4 152,50 €
23-0049CEE	259	ST JUST D'ARDECHE	Remplacement de la climatisation à la cantine (B1212)	6 372,00 €	3 186,00 €
23-0048CEE	152	MAUVES	Remplacement de l'éclairage de l'école publique (AK208)	4 780,60 €	2 390,30 €
23-0047CEE	169	OZON	Rénovation appartement communal Ortias n°2	3 758,00 €	1 879,00 €
	,		TOTAUX H.T.	1 084 277,08 €	422 276,04 €



BP 2024 : 0 €

## **Attribution Subventions**

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
23-0044CEE	264 ST MARCEL D'ARDECHE	Amélioration énergétique de la Grotte de Saint-Marcel	8 796,57 €	4 398,29 €
23-0042CEE	44 BROSSAINC	Remplacement des fenêtres de l'appartement au dessus de l'école (407)	6 775,28 €	3 387,64 €
23-0041CEE	140 LEMPS	Changement des menuiseries de la salle des fêtes (ZE25)	36 626,00 €	15 000,00 €
23-0040CEE	223 ST CIRGUES DE PRADES	Rénovation du logement gîte n°4 (A0075)	3 382,03 €	1 691,02 €
23-0039CEE	162 MONTREAL	Remplacement de menuiseries d'un appartement communal	3 856,25 €	1 928,13 €
23-0033CEE	206 ST ALBAN EN MONTAGNE	Pose de volets roulants (AM007)	4 834,12 €	2 417,06 €
23-0020CEE	336 VERNON	Travaux d'améloration de l'école communale (B746)	32 779,94 €	15 000,00 €
23-0017CEE	54 CHANEAC	Remplacement chaudière fioul par PAC air/eau à la mairie (A1421)	13 401,44 €	5 682,23 €
23-0016CEE	54 CHANEAC	Rénovation énergétique de l'auberge	11 691,00 €	5 845,50 €
23-0015CEE	213 ST ANDRE LACHAMP	Remplacement des menuiseries logement communal n°6 (B65)	3 658,00 €	1 829,00 €
23-0011CEE	259 ST JUST D'ARDECHE	Remplacement d'un climatiseur à la salle des fêtes (B0264)	8 077,00 €	4 038,50 €
23-0008CEE	168 ORGNAC L'AVEN	Fourniture et pose de 2 climatiseurs à la maison de pays (AH102)	8 640,00 €	2 592,00 €
23-0007CEE	168 ORGNAC L'AVEN	Fourniture et pose de 8 climatiseurs pour les bureaux de la grotte (AO74)	21 200,00 €	10 600,00 €
23-0005CEE	322 THUEYTS	Remplacement du chauffage du château de Blou (AD617)	21 942,86 €	5 073,92 €
22-0153CEE	111 JUVINAS	Installation d'une pompe à chaleur dans l'ancienne école (B219-220)	13 686,00 €	6 843,00 €
22-0151CEE	60 CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Remplacement des menuiseries de la mairie	45 687,00 €	15 000,00 €
22-0149CEE	218 ST BASILE	Rénovation des fenêtres et portes des logements communaux (F692)	12 457,08 €	5 469,04 €
22-0143CEE	186 PRIVAS	Remplacement des luminaires par des Led à l'école René Cassin (AR90)	35 358,50 €	15 000,00 €
22-0140CEE	231 ST ETIENNE DE FONTBELLON	Aménagement du local esthéticienne (étage) (D120)	2 237,27 €	1 118,64 €
22-0139CEE	231 ST ETIENNE DE FONTBELLON	Aménagement du cabinet médical (rez de chaussée) (D120)	2 237,27 €	1 118,64 €
22-0138CEE	13 ARDOIX	Changement du chauffage de l'école publique (D1468)	32 610,00 €	15 000,00 €
	*0	TOTAUX H.T.	1 084 277,08 €	422 276,04 €



BP 2024:0€

#### **Attribution Subventions**

DOSSIER		COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
22-0136CEE	184	PRANLES	Changement des menuiseries du logement de l'ancienne école (N23)	5 300,00 €	2 650,00 €
22-0130CEE	207	ST ALBAN AURIOLLES	Rénovation thermique des salles de classe CE1-CE2 (D1301)	14 200,00 €	7 100,00 €
22-0119CEE	349	LA VOULTE SUR RHONE	Mise en place d'une régulation au complexe sportif Battandier	8 050,00 €	4 025,00 €
22-0114CEE	102	GUILHERAND GRANGES	Mise en place d'une régulation à l'école de Provence	9 236,86 €	1 847,37 €
22-0113CEE	102	GUILHERAND GRANGES	Mise en place d'une régulation à l'école du Vivarais	8 769,15 €	1 753,83 €
22-0112CEE	102	GUILHERAND GRANGES	Mise en place d'une régulation à l'école Mazet	9 470,71 €	2 385,04 €
22-0099CEE	324	TOURNON SUR RHONE	Rénovation du complexe sportif Jeannie LONGO - GTC (AP0898)	29 570,00 €	14 785,00 €
22-0095CEE	347	VOCANCE	Rénovation énergétique de l'ancienne caserne en salle de sport (A241)	4 361,00 €	2 180,50 €
22-0087CEE	127	LALEVADE D'ARDECHE	Rénovation énergétique de l'école Jules Ferry "façade" (A2817-1686)	58 632,00 €	15 000,00 €
22-0071CEE	322	THUEYTS	Remplacement des menuiseries de la salle de réunion (AD617)	19 852,16 €	9 926,08 €
22-0058CEE	100	GRAVIERES	Rénovation thermique de l'école intercommunale - SDEA (AB0249)	36 563,40 €	15 000,00 €
22-0055CEE	218	ST BASILE	Remplacement des portes et fenêtres des appartements 575 et 577 (F1068)	11 340,47 €	5 670,24 €
22-0040CEE	10	ANNONAY	Changement devanture du local "Atelier du Projet" (AN284)	14 493,10 €	8 695,86 €
21-0112CEE	170	PAILHARES	Rénovation de cinq logements communaux (C31)	47 587,71 €	17 517,54 €
21-0096CEE	276	ST MICHEL D'AURANCE	Rénovation des menuiseries de la salle polyvalente (A1987-1273)	6 685,00 €	2 005,50 €
21-0094CEE	276	ST MICHEL D'AURANCE	Rénovation des menuiseries (école, mairie et bibliothèque) (A1114-1095)	14 666,00 €	6 662,40 €
21-0093CEE	276	ST MICHEL D'AURANCE	Rénovation des menuiseries (appartements communaux) (A-1096-1095-1246-1087)	8 687,00 €	4 343,50 €
21-0071CEE	165	BELSENTES	Rénovation de trois logements aux Nonières (AB82)	66 668,46 €	5 174,55 €
21-0070CEE	165	BELSENTES	Rénovation de deux logements à Saint-Julien-Labrousse (AB283-284)	54 127,23 €	18 825,45 €
21-0037CEE	25	BARNAS	Rénovation du gîte communal "le grand pré" (AC280)	16 350,26 €	8 175,13 €
21-0022CEE	199	ROSIERES	Rénovation des locaux de l'ancienne mairie pour la création d'une MAM (E338)	7 813,69 €	3 906,85 €
	61-		TOTAUX H.T.	1 084 277,08 €	422 276,04 €

# **BUREAU DU LUNDI 18 MARS 2024**

BP 2024:0€

# **Attribution Subventions**

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
21-0018CEE	129 LAMASTRE	Isolation de l'école (AC168-169)	14 945,00 €	7 472,50 €
20-0019CEE	327 UZER	Rénovation des bâtiments des commerces - SDEA	95 547,81 €	24 000,00 €
		TOTAUX H.T.	1 084 277,08 €	422 276,04 €



#### 12. Valorisation « CEE » programme 2024

Le président propose au bureau de statuer sur les demandes de valorisation figurant dans les tableaux ci-annexé, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Valorisation
Attribution de valorisation sur dossiers subventionnés avec dépassement de 80 000 € d'éligibilité	- €	4 055,10€
Attribution de valorisation sur dossiers subventionnés avec dépassement de 30 000 € d'éligibilité	- €	3 930,09 €
Attribution de valorisation sur dossiers non subventionnés	112 695,26 €	9 482,03 €

112 695,26 €	17 467,22 €

# **BUREAU DU LUNDI 18 MARS 2024**

Programme 2024

# Attribution VALORISATIONS sur dossiers subventionnés avec dépassement de 30 000 € d'éligibilité

DOSSIER		COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	VALORISATION
23-0074CEE	520	CdCommunes VAL'EYRIEUX	Ventilation double flux à la crèche de Saint-Agrève (BP152-153)	109,98 €
23-0041CEE	140	LEMPS	Changement des menuiseries de la salle des fêtes (ZE25)	66,55€
23-0037CEE	127	LALEVADE D'ARDECHE	Remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes (2616-17217-1068-1065)	61,47€
23-0037CEE	127	LALEVADE D'ARDECHE	Remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes (2616-17217-1068-1065)	61,47€
23-0020CEE	336	VERNON	Travaux d'améloration de l'école communale (B746)	97,56€
23-0005CEE	322	THUEYTS	Remplacement du chauffage du château de Blou (AD617)	13,55€
23-0001CEE	165	BELSENTES	Remplacement des menuiseries de l'appartement communal au dessus de l'école	48,02€
22-0151CEE	60	CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Remplacement des menuiseries de la mairie	168,65 €
22-0143CEE	186	PRIVAS	Remplacement des luminaires par des Led à l'école René Cassin (AR90)	172,10€
22-0138CEE	13	ARDOIX	Changement du chauffage de l'école publique (D1468)	70,40 €
22-0120CEE	66	CHOMERAC	Mise en place d'une régulation à la cantine scolaire (P3P)	51,98€
22-0114CEE	102	GUILHERAND GRANGES	Mise en place d'une régulation à l'école de Provence	51,98€
22-0114CEE	102	GUILHERAND GRANGES	Mise en place d'une régulation à l'école de Provence	51,98€
22-0112CEE	102	GUILHERAND GRANGES	Mise en place d'une régulation à l'école Mazet	51,98€
22-0087CEE	127	LALEVADE D'ARDECHE	Rénovation énergétique de l'école Jules Ferry "façade" (A2817-1686)	2 256,89 €
22-0058CEE	100	GRAVIERES	Rénovation thermique de l'école intercommunale - SDEA (AB0249)	472,59€
22-0024CEE	327	UZER	Réhabilitation du bâtiment de la cure (A146)	61,47 €
22-0024CEE	327	UZER	Réhabilitation du bâtiment de la cure (A146)	61,47€
			TOTAUX H.T.	3 930,09 €



Programme 2024

#### Attribution VALORISATIONS sur dossiers subventionnés avec dépassement de 80 000 € d'éligibilité

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	VALORISATION
21-0071CEE	165 BELSENTES	Rénovation de trois logements aux Nonières (AB82)	2 589,80 €
20-0019CEE	327 UZER	Rénovation des bâtiments des commerces - SDEA	1 465,30 €
		TOTAUX H.T.	4 055,10 €

# **BUREAU DU LUNDI 18 MARS 2024**

Programme 2024

#### Attribution VALORISATIONS

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	UBELLÉ	Montant Eligiblele HT	VALORISATION
22-0088CEE	127 LALEVADE D'ARDECHE	Rénovation énergétique de l'école Jules Ferry "toiture" (A2817-1686)	4 125,00 €	1 047,38 €
22-0018CEE	122 LACHAPELLE SOUS AUBENAS	Réhabilitation thermique de l'école (B1423)	69 743,25 €	4 500,00 €
21-0107CEE	237 ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	Réhabilitation du logement M03 - SDEA (K33)	6 907,21 €	2 487,15 €
21-0007CEE	239 ST GENEST LACHAMP	Remplacement des menuiseries des logements communaux	31 919,80 €	1 447,50 €
	'	TOTAUX H.T.	112 695,26 €	9 482,03 €

#### 13. Création de deux emplois permanents d' « économe de flux »

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- <u>Vu</u> le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 susvisé,
- <u>Vu</u> la délibération du Comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau syndical,
- Vu les délibérations du Comité syndical en date du 28 novembre 2016 et du 13 décembre 2021 relatives à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,
- Vu le budget,



Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** que le Bureau syndical a reçu délégation du Comité syndical afin de prendre toute décision en matière de personnel et pour le fonctionnement interne du syndicat,

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois permanents d' « économe de flux » afin d'accompagner le développement des activités du SDE07 en matière de transition énergétique,

Considérant les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

#### Le président informe le Bureau syndical :

Le président rappelle au Bureau syndical qu'il lui appartient, par délégation du Comité syndical, de régler toutes les questions relatives au personnel.

Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le président expose au Bureau syndical le projet de développement d'un service dédié aux communes, à travers les intercommunalités, destiné à leur apporter des conseils et une ingénierie en matière de maîtrise des énergies et de transition énergétique.

Compte tenu de l'essor prévisible de cette activité, le président propose la création de deux emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d' « économe de flux ».

Ces emplois sont à pourvoir par un fonctionnaire relevant des catégories hiérarchiques A ou B de la filière technique, aux grades soit d'ingénieur, de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, chaque emploi d'économe de flux pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté pour exercer les fonctions définies précédemment dans les conditions suivantes :

- Il devra justifier d'un diplôme ou d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des énergies,
- Il sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans et éventuellement reconduit au-delà par décision expresse pour une durée indéterminée,
- Il percevra une rémunération, selon son expérience, au plus égale à la rémunération brute correspondant au dernier échelon du grade de technicien,
- Il bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SDE07.

#### 14. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L4, L712-13 et L713-2,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,



- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- <u>Vu</u> la délibération du Comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau syndical,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 février 2024,

#### Vu le budget,

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical, par délégation du Comité syndical, d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux éligibles, et d'en déterminer à la fois le montant forfaitaire dans le respect des plafonds règlementaires ainsi que les modalités de versement,

**Considérant** les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

#### Le président informe le Bureau syndical :

Le président rappelle au Bureau syndical que la prime forfaitaire de pouvoir d'achat exceptionnelle, instaurée afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, a été étendue à la fonction publique territoriale par décret du 31 octobre 2023.

Le président propose au bureau syndical de mettre en place cette prime au SDE07, dans les conditions ci-après :

#### Les bénéficiaires :

Cette prime sera attribuée aux fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence,
- être employés et rémunérés par le SDE07 au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite le cas échéant de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### Le montant :

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence, dans la limite des plafonds règlementaires :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Plafond réglementaire	Montant de la prime au SDE07
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €



Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence.

Lorsqu'un agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le SDE07 calcule le montant de la rémunération brute de référence servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

### Les conditions de versement :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent éligible fera l'objet d'un arrêté individuel et son versement interviendra en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La réunion du bureau syndical s'est terminée à 12h00 le 18 mars 2024.

Signature du président

Signature du secrétaire de séance

Patrick COUDENE

Michel VALLA